

Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde

EPCI de 20 000 à 40 000 habitants en FPU

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
ORDINAIRE DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025**

* * *

Nombre de conseillers :

En exercice : 61

Présents : 41

Votants : 44

L'an deux mille vingt-cinq (2025), le dix-huit (18) décembre, à vingt heures, le Conseil Communautaire de la Communauté (CdC) de Communes du Réolais en Sud-Gironde (RSG) s'est réuni à la salle Garonne de la Maison des Services Aux Publics de La Réole, dûment convoqué par M. Francis ZAGHET, Président en exercice.

Date de la convocation : 12 décembre 2025

* * *

40 titulaires présents : M. François GUILLOMON (élu d'Aillas), M. Philippe CAMON-GOLYA (Maire d'Auros), M. Serge ISSARD (Maire de Bagas), M. Bernard PAGOT (Maire de Barie), M. Richard GAUTHIER (Maire de Bassanne), M. Guy DUBOUILH (Maire de Berthez), M. Bernard VINCENTE (Maire de Blaignac), M. Jean-Michel MASCOTTO (Maire de Bourdelles), M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Bastien MERCIER (Maire de Camiran), M. Jérémie GAILLARD (Maire de Caudrot), , M. Philippe MOUTIER (Maire de Gironde-sur-Dropt), Mme Graziella CHIAPPA (élu de Gironde-sur-Dropt), M. Bruno MARTY (Maire de La Réole), Mme Bernadette COUSIN (élu de La Réole), M. Luc SONILHAC (élu de La Réole), Mme Camille ESTOURNES (élu de La Réole), M. Christophe GARDNER (élu de La Réole), M. Jean-François MORO (élu de La Réole), M. Alain BREUILLE (Maire de Loubens), M. Emmanuel GIL (Maire de Loupiac-de-la-Réole), Mme Clara DELAS (Maire de Mongauzy), M. Patrick DEBRUYNE (Maire de Monségur), Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ (élu de Monségur), M. Pascal LAVERGNE (élu de Monségur), Mme Michèle CHOVIN (Maire de Morizès), Mme Christine LEBON (Maire de Noaillac), M. Francis ZAGHET (Maire de Pondaurat), M. Dominique TURBET DELOF (Maire de Puybarban), M. Jacky BRITTON (Maire de Roquebrune), M. Thierry GOURGUES (Maire de Saint-Exupéry), M. Didier LECOURT (Maire de Saint-Hilaire-de-la-Noaille), M. Matthias ROBINE (Maire de Saint-Martin-de-Sescas), M. Christian MALANDIT-SALLAUD (Maire de Saint-Michel-de-Lapujade), M. Stéphane DENOYELLE (Maire de Saint-Pierre-d'Aurillac), Mme Myriam BELLOC (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe DELIGNE (élu de Saint-Pierre-d'Aurillac), M. Philippe MOUTE (Maire de Saint-Vivien-de-Monségur), M. Henri JOANCHICOY (Maire de Sainte-Foy-La-Longue), M. Patrick MONTO (Maire de Savignac).

3 titulaires absents excusés ayant donné pouvoir à un autre titulaire : M. Yannick DUFFAU (Maire de Brannens) à M. Jean-Louis SAUMON (Maire de Brouqueyran), M. Vincent GORSE (élu de La Réole) à Mme Camille ESTOURNES (élu de La Réole), Mme Milouda M'SSIEH (élu de La Réole) à M. Jean-François MORO (élu de La Réole).

1 suppléant votant : M. Aurélien TAUZIN en l'absence de M. Serge POUJARDIEU (Maire de Fontet).

3 titulaires absents excusés et non suppléés : Mme Isabelle SABIDUSSI (élu d'Auros), M. François QUIRIN (Maire de Floudès), M. Eliam ARDOUIN (Maire de Saint-Sèvre).

14 titulaires absents non excusés et non suppléés : M. André-Marc BARNETT (Maire d'Aillas), M. François MERVEILLEAU (Maire de Casseuil), Mme Mylène BARRAU (élu de Caudrot), M. Nicolas SENNAVOINE (élu de Caudrot), M. Alain DOUX (Maire de Fossès-et-Baleyssac) M. Laurent MAZIERE (élu de Gironde-sur-Dropt), Mme Mylène MORIN (Maire de Hure), M. Sébastien GOUDENECHÉ (Maire de Lamothe-Landerron), Mme Magali DELEPINE (élu de Lamothe-Landerron), Mme Sophie VAULTIER (élu de La Réole), M. Laurent BIGNOLLES-SORBIE (élu de La Réole), Mme Marie-Françoise MAURIAC (Maire de Les Esseintes), M. Joël DOUX (Maire de Montagoudin), M. Franck BOULIN (Maire de Saint-Laurent-du-Plan).

Information : 4 suppléants présents mais non votants : Mme Isabelle BARBE (suppléante de Bagas), M. Guy CAZADE (suppléant de Loubens), M. Michel LATRILLE (suppléant de Loupiac-de-la-Réole), M. Hervé ARTERO (suppléant de Noaillac).

* * *

Présidence de séance : M. Francis ZAGHET, Président en exercice ;

Secrétaire de séance : M. Bernard PAGOT, Maire de Barie.

* * *

Compte-rendu des délégations du Conseil au Président : il a été fait état oralement des principales décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire dans le cadre de la délibération DEL 2023-013 du 26 janvier 2023 depuis le dernier Conseil Communautaire ; un tableau synthétique ainsi que l'ensemble des détails et précisions concernant chacune de ces décisions sont disponibles sur demande écrite des élus communautaires auprès du DGS de la CdC. Sont jointes éventuellement les décisions du Président prises au nom de la compétence « urbanisme » de la CdC et en particulier l'exercice ou l'abandon du droit de préemption urbain sur les zones sur lesquelles la CdC est compétente (documents dédiés et joints au présent envoi dématérialisé).

NB : Depuis le dernier Conseil Communautaire, le Président a été amené à prendre des décisions par délégation du Conseil Communautaire concernant le Droit de Préemption Urbain (ou DPU), à savoir :

DIA	DECISION	COMMUNE	LISTE PARCELLES	DATE DE DECISION OU D'ARRETE	DECISION
DIA03300225P0005	DP-2025-113	AILLAS	A1648 / A1763 / A1766	24/11/2025	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION
DIA03335225P0047	DP-2025-118	LA REOLE	AV0753	09/12/2025	NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité sans remarque ni question.

* * *

RESSOURCES HUMAINES

- **Mise à jour du tableau des effectifs :**

Il est proposé au Conseil Communautaire la mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de la nécessité de procéder à la création de deux postes d'adjoint administratif, catégorie C, filière administrative à temps plein et un poste d'adjoint d'animation, catégorie C, filière animation à temps plein.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Didier LECOURT précise que le poste du service culture est financé en partie par la DRAC et le département.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2025 (44 VOIX).

* * *

FINANCES

- **Décision Modificative n°4 du Budget Principal 2025 :**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser la décision modificative n°4 d'après le tableau présenté dans la délibération.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2025 (44 VOIX).

* * *

- **Budget principal 69000 - Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2025 :**

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, avant le vote du Budget Principal 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits prévus, détaillés dans la délibération jointe.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2025 (44 VOIX).

* * *

- **Budget annexe GeMAPI 69019 - Ouverture anticipée des crédits d'investissements 2025 :**

Monsieur le Président rappelle que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, avant le vote du budget annexe GeMAPI 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des crédits prévus, détaillés dans la délibération jointe.

Francis ZAGHET, Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2025 (44 VOIX).

* * *

URBANISME

- **Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPI) – Approbation :**

Monsieur le Vice-Président rappelle que lors de sa séance du 16 novembre 2023, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde a prescrit l'élaboration d'un Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).

Lors de sa séance du 2 juin 2025, le Conseil Communautaire a dressé le bilan de la concertation et a arrêté formellement le projet de Règlement Local de Publicité intercommunal. Le document a ensuite été transmis, pour avis, aux Personnes Publiques Associées ainsi qu'à la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), pour une durée de trois mois.

Parallèlement, le projet a été soumis à une enquête publique de 15 jours (du 27 octobre au 10 novembre), ouvrant une nouvelle période d'expression citoyenne avant son adoption définitive.

La présente délibération vise à approuver définitivement le Règlement Local de Publicité intercommunal, en intégrant les avis des Personnes Publiques Associées, de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS), ainsi que les conclusions de l'enquête publique.

Philippe MOUTIER, Vice-Président, présente la délibération.

Pas de question ni de remarque.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2025 (44 VOIX).

* * *

ECONOMIE

• **Attribution de subvention économique :**

La présente délibération a pour objet d'autoriser l'attribution d'une aide au loyer à l'entreprise ci-dessous, remplaçant l'ensemble des conditions d'éligibilité prévues par le règlement d'intervention, pour un montant de 2 412 € :

ENTREPRISE	REPRESENTANT LEGAL	SIRET	ACTIVITE	ADRESSE	SUBVENTION
LA TABLE EN CHANTEE	Brice GUILLOIS Marie-Françoise SOUDIER Evgueni SIMTCHENKO	94527153400014	Restauration traditionnelle	1 rue Armand Caduc, 33190 La Réole	Loyer HT/mois : 670€ Loyer HT/an : 8 040€ Subvention : 2 412€
TOTAL : 1 entreprise soutenue					2 412 €

Bruno MARTY, Vice-Président, présente la délibération.

Il est précisé que l'entreprise concernée a épuré ses dettes.

Bastien MERCIER quitte la salle et ne prend pas part aux débats ni au vote.

LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE DES VOTANTS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18/12/2025 AVEC 30 VOIX POUR ; 2 VOIX CONTRE (M. Patrick DEBRUYNE et M. Philippe MOUTE) ; 10 ABSTENTIONS (M. Guy DUBOUILH, M. Alain BREUILLE, M. Jacky BRITTON, M. Jean-Michel MASCOTTO, Mme Rebecca BECERRRO-ALVAREZ, M. Pascal LAVERGNE, M. Thierry GOURGUES, M. François GUILLOMON, Mme Michèle CHOVIN et M. Jérémie GAILLARD).

* * *

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

* * *

*L'ordre du jour étant épuisé et les questions diverses terminées,
La séance est levée à 20h35.*

Certifié conforme à l'original,
Au registre sont les signatures des votants,
Pour servir et valoir ce que de droit,
Pour copie au registre des délibérations,

M. Francis ZAGHET

Président de la Communauté de Communes
du Réolais en Sud-Gironde

M. Bernard PAGOT

Maire de Barie
Secrétaire de séance

